

COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du samedi 30 mai 2020 à 10 h 00

Présents : BLAZEJEWSKI Daniel, BRAL Michèle, MATTEI San Marc, MORI Eric, MORI Jean-Luc, REAL Patrick, TOMI Christian - **Absents :** NEANT - **Représentés :** NEANT
Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Vote du compte de gestion 2019,**
- **Vote du compte administratif 2019,**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2019,**
- **Vote des trois taxes directes locales pour l'année 2020,**
- **Vote du budget Primitif 2020,**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019,**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote du compte administratif 2019

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BRAL Michèle après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 470.03		166 619.75		181 089.78
Opérations exercice	55 595.82	13 723.00	101 991.19	121 140.56	157 587.01	134 863.56
Total	55 595.82	28 193.03	101 991.19	287 760.31	157 587.01	315 953.34
Résultat de clôture	27 402.79			185 769.12		158 366.33
Restes à réaliser	292 647.07	269 146.13			292 647.07	269 146.13
Total cumulé	320 049.86	269 146.13		185 769.12	292 647.07	427 512.46
Résultat définitif	50 903.73			185 769.12		134 865.39

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la salle afin de laisser procéder au vote des conseillers municipaux.

4. **Vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Affectation du résultat de fonctionnement 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 185 769.12 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	166 619.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	142 512.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 149.37
Résultat cumulé au 31/12/2019	185 769.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	185 769.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	50 903.73
1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	134 865.39
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Il a été décidé à l'unanimité du conseil municipal que le vote des délibérations des trois taxes directes locales pour l'année 2020 et du budget Primitif 2020 serait reporté à une date ultérieure.

**Le Maire
TOMI Christian**



Nombre de membres

en exercice: 7

Séance du 30 mai 2020

L'an deux mille vingt et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Présents : 7

Sont présents: Daniel BLAZEJEWSKI, Michèle BRAL, San Marc MATTEI, Eric MORI, Jean-Luc MORI, Patrick REAL, Christian TOMI

Votants: 7

Représentés: NEANT

Absents: NEANT

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Vote du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote du compte administratif 2019

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BRAL Michèle après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 470.03		166 619.75		181 089.78
Opérations exercice	55 595.82	13 723.00	101 991.19	121 140.56	157 587.01	134 863.56
Total	55 595.82	28 193.03	101 991.19	287 760.31	157 587.01	315 953.34
Résultat de clôture	27 402.79			185 769.12		158 366.33
Restes à réaliser	292 647.07	269 146.13			292 647.07	269 146.13
Total cumulé	320 049.86	269 146.13		185 769.12	292 647.07	427 512.46
Résultat définitif	50 903.73			185 769.12		134 865.39

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la salle afin de laisser procéder au vote des conseillers municipaux.

4. **Vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Affectation du résultat de fonctionnement 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 185 769.12 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	166 619.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	142 512.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 149.37
Résultat cumulé au 31/12/2019	185 769.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	185 769.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068	50 903.73
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	134 865.39
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Il a été décidé à l'unanimité du conseil municipal que le vote des délibérations des trois taxes directes locales pour l'année 2020 et du budget Primitif 2020 serait reporté à une date ultérieure.

Le Maire
TOMI Christian

